

COMMUNE DE SAUBENS



Département de la Haute-Garonne

N° 2024/39

Objet

Accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23.2° du Code général de la fonction publique, ex-article 3-I.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

en exercice : 18
présents : 14
votants : 18
exprimés
pour : 18
contre : 0
abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le et de la publication le

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 031-213105331-20240620-202439-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14/06/2024

Présents : MMES CARISTAN Carole, LAHANA Agnès, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjoub
MM BERGIA Jean-Marc, BONNET Benoît, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David

Procurations :

Mme GARY Isabelle à M. MALAVAL Claude
Mme MASSIA Kristel à M. GUILLEMET Olivier
Mme NADEAU MASSON Tiphaine à M. BERGIA Jean-Marc
Mme PENNEROUX Béatrice à M. MANGION Denis

Secrétaire de séance : M. MERCI Bernard

Le Conseil municipal de SAUBENS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'organisation de manifestations durant la période estivale ainsi que la nécessité d'entretien accru des espaces verts ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création d'un emploi non permanent d'agent technique au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois maximum allant du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les signatures sont au registre.
Fait à Saubens, le 21 juin 2024



Le Maire,

JM BERGIA